

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 25

*Conseillers
présents :* 20

Quorum : 13

*Conseillers
excusés :* 2

Procurations : 3

Absents : 0

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN.

Excusés : Michel VECCHIATO, Kilian FOITZIK.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Martine LAENG à Marie-Rose BELTZUNG
Patrick MACIAG à Jean-Paul JULIEN
Carole PRADUROUX à Graziella ALESCIO

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25.09.2024
2. Intervention d'une bénévole à la bibliothèque : convention de bénévolat
3. Règlement budgétaire et financier de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règles en matière d'amortissement – Délibération complémentaire
4. Gestion des opérations de chasse : indemnité du trésorier du SGC et au secrétaire de mairie
5. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
6. Tarifs 2025
7. Fixation du tarif des activités VADA (Ville Amies des Aînés)
8. Recensement de la population
9. Virement de crédits
10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
11. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

12. Convention financière avec les communes de Feldkirch et Raedersheim dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération
13. Régie « Bibliothèque » n° 2013 – Fixation des tarifs relatifs à la vente de livres, de jeux et de revues
14. Informations
15. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 25.09.2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Jacques DEMOULIN).

2) Intervention d'une bénévole à la bibliothèque : convention de bénévolat

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque municipale de Bollwiller, Madame Cathy RENAUDIN a émis le souhait de s'y engager en qualité de bénévole.

Afin de pouvoir concrétiser cet engagement, une convention doit être conclue entre le bénévole et la Commune de Bollwiller.

Cette convention fixe notamment le cadre des interventions du bénévole, les conditions d'exercice de son activité, les modalités d'accueil et la mise à disposition des moyens de la mission.

La convention est conclue pour une durée de 1 (un) an et fait l'objet d'une évaluation annuelle. Elle est renouvelable annuellement depuis sa date de signature par tacite reconduction, sans que le nombre total de reconductions ne puisse excéder 3 (trois). Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cas de manquement ou de désaccord.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de bénévolat telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

3) Règlement budgétaire et financier de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règles en matière d'amortissement – Délibération complémentaire

Par délibération en date du 24 mai 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 et a notamment fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Ces durées d'amortissement sont reprises dans le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023.

Il y a lieu de compléter la délibération en date du 24 mai 2023 en précisant des durées d'amortissement pour de nouveaux articles, tel que ci-dessous exposé :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes	2121
Bâtiments privés	2135	10 ans	Cuisine, chauffe-eau, volets...	21352
Biens historiques culturels immobiliers	2161	30 ans	Calvaires, par ex.	21612
Biens historiques culturels mobiliers	2161	10 ans	Restauration vitraux église, par ex.	21622
Matériel de téléphonie	2183	5 ans	Téléphonie fixe, mobile...	2185

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de compléter la délibération du 24 mai 2023 en y ajoutant les durées d'amortissement ci-dessus exposées,
- de prendre acte que les autres éléments du règlement budgétaire et financier restent inchangés.

4) Gestion des opérations de chasse : indemnité du trésorier du SGC et au secrétaire de mairie

Le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

Considérant que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liés à la chasse communale ;

Considérant la charge de travail afférente au secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

Considérant que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impactent pas le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter d'accorder au comptable public du SGC de Mulhouse, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses,
- d'accepter d'accorder au secrétaire de mairie, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses,
- de prendre acte que cette gratification s'applique jusqu'à la fin du bail de chasse 2024-2033.

5) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire proposera d'appliquer l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) et 1 abstention (M. Fernand HOLDER) :

-d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif communal 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Article	Fonction	Total Budget	1/4
2031	313	10 000	2 500
2051	313	4 000	1 000
2111	515	100 000	25 000
2121	321	8 000	2 500
2128	025	50 000	12 500
21311	020	130 550	32 637.50
21312	211	25 000	6 250
21316	025	18 000	4 500
21318	020	25 450	6 362.50
21321	551	30 000	7 500
21351	4238	20 000	5 000
2151	510	34 000	8 500
2152	510	308 326.44	77 081.61
21534	512	7447	1 861.75
21538	512	70 000	17 500
21568	121	15 000	3 750
215731	510	5 000	1 250
215738	511	3 000	750
2158	510	27 000	6 750
21831	020	19 580.58	4 895.14
21841	212	6 000	1 500
2188	325	15 000	3 750
4581002	515	1 178.56	294.64
Total		932 532.58	233 133.14

6) Tarifs 2025

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les nouveaux tarifs et redevances à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Droits de place :	2024	2025
Foires et marchés (le ml)	2,00 €	2,00 €
Bollwiller en fête (le ml)	8,00 €	8,00 €
Véhicules commerce ambulant	47,00 €	47,00 €

Interventions du service technique communal :	2024	2025
Forfait tarif horaire (interventions en régie à la suite d'accidents de la circulation par exemple : réparations).	40,00 €	45,00 €

Vente d'ouvrages :	2024	2025
- Chronique de Bollwiller	25,00 €	25,00 €
- Mémoire de Vies «Bollwiller au fil du temps »	37,00 €	37,00 €
- Le lot des deux livres	57,00 €	57,00 €

	2024	2025
Concessions au cimetière		
- 2 m ² pour 15 ans	100,00 €	100,00 €
- 2 m ² pour 30 ans	180,00 €	180,00 €
- 4 m ² pour 15 ans	200,00 €	200,00 €
- 4 m ² pour 30 ans	360,00 €	360,00 €
Columbarium		
- columbarium pour 15 ans	500,00 €	500,00 €
- columbarium pour 30 ans	820,00 €	820,00 €
Cavurne 4 urnes		
- cavurne 4 urnes pour 15 ans	400,00 €	400,00 €
- cavurne 4 urnes pour 30 ans	700,00 €	700,00 €
Epure 4 cases		
- épure 4 cases pour 15 ans	800,00 €	800,00 €
- épure 4 cases pour 30 ans	1 500,00 €	1 500,00 €
Droit de dispersion des cendres (y compris gravure plaque)	120,00 €	120,00 €
Caveau (uniquement 30 ans)		
- caveau 2 places	800,00 €	800,00 €
- caveau 4 places	1 000,00 €	1 000,00 €
Mini-tombes	80,00 €	80,00 €
- 15 ans	150,00 €	150,00 €
- 30 ans		
Vente de bois en forêt communale (fonds de coupe) → Le stère	2024	2025
Bois dur (charme, chêne, frêne, érable, acacia, Merisier, ...)	21,00 €	22,00 €
Bois tendre (bouleau, aulne, tilleul ...)	16,00 €	17,00 €
Prix de vente du bois en stère	50,00 €	52,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de voter les tarifs communaux ci-dessus exposés.

7) Fixation du tarif des activités VADA (Villes Amies des Aînés)

Dans le cadre de la démarche VADA dans laquelle est engagée la Commune, il est nécessaire de fixer le tarif des activités y relatives.

Le tarif proposé est de 10 € par activité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver la fixation d'un tarif de 10 € par activité VADA,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'application de ce tarif.

Mme Valérie BOSCATO intègre la salle du Conseil Municipal à 19h30.

M. Jean-Jacques ORIO et Mme Ginette CERDAN quittent la salle du Conseil Municipal avant que ne soit abordé le point 8 de l'ordre du jour.

8) Recensement de la population

Le recensement de la population de Bollwiller se déroulera du 15 janvier au 16 février 2025.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de désigner le coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la collecte du recensement, ainsi que les coordonnateurs adjoints et les agents recenseurs. Il convient en outre de fixer leur indemnité.

Le montant de l'indemnité versé par l'Etat n'est pas encore connu (il s'élevait à 7 221 € en 2019 lors du dernier recensement). En 2019, la Commune avait contribué à hauteur de 2 000 € pour compléter cette indemnité.

M. le Maire propose que la Commune complète le montant de l'indemnité versée par l'Etat afin de porter l'enveloppe pour rémunérer les agents recenseurs à hauteur de 12 900 € (montant de l'indemnité versée par l'Etat + enveloppe communale) soit 1 433,33 € par agent recenseur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN):

- de désigner Madame Ginette CERDAN en qualité de coordonnateur communal des opérations de recensement pour l'année 2025,
- de désigner deux coordonnateurs communaux adjoints : Mme Véronique GANTNER et Mme Alexandra RISSER,
- de désigner les agents recenseurs ci-dessous :
 1. M. Jean MANTELLO,
 2. Mme Michèle HARTMANN,
 3. M. Vincent SILVA,
 4. M. Jean-Marie CERDAN,
 5. Mme Geneviève HANS,
 6. Mme Joëlle ORIO,
 7. M. André ROUSSEAU,
 8. M. Clément LOEWENGUTH,
 9. Mme Daria HEYER.
- de fixer l'indemnité à 1 433,33 € par agent recenseur,
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

M. Jean-Jacques ORIO et Mme Ginette CERDAN réintègrent la salle du Conseil Municipal.

M. Jean-Luc GINDER quitte la salle du Conseil Municipal.

9) Virements de crédits

Par délibération en date du 24 mai 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cadre, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits.

Monsieur le Maire a procédé aux deux virements de crédits suivants :

- montant de 405 € viré du compte 60631 (chapitre 020) (fournitures d'entretien) au compte 6817 (chapitre 68) (dotations aux provisions),
- montant de 1 178,56 € viré du compte 2152 (chapitre 21) (installations de voirie) au compte 4581002 (chapitre 45) (opération sous mandat rue de Staffelfelden).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte des deux virements de crédits ci-dessus exposés.

M. Jean-Luc GINDER réintègre la salle du Conseil Municipal.

10) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1985 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une mission d'adjoint d'animation au sein de l'Ecole Maternelle « Château »,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus,
- de prendre acte que cet agent assurera des fonctions d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de service de 20h,
- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

11) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1985 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une mission d'adjoint d'animation au sein de l'Ecole Maternelle « Les Lutins »,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 19 décembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus,
- de prendre acte que cet agent assurera des fonctions d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de service de 28,09h,
- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

12) Convention financière avec les communes de Feldkirch et Raedersheim dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération

Dans le cadre de l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération, les communes de Feldkirch, Bollwiller et Raedersheim programment un « circuit de la Libération » avec la réalisation d'un parcours commençant par une messe à Bollwiller en l'honneur des soldats et civils décédés originaires des trois communes, puis une cérémonie à Feldkirch en présence des enfants.

La délégation d'officiels et le public se rendra ensuite à Raedersheim pour une cérémonie aux monuments aux morts, puis un repas sera organisé à la salle polyvalente suivi d'un recueillement à la stèle érigée en mémoire des soldats tombés rue de la 1^{ère} division blindée.

L'ensemble du parcours sera ponctué par une exposition et un défilé de véhicules d'époque.

Le cout de l'évènement est estimé à 17 500 € TTC et il sera aidé financièrement par l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le reste à charge pour les trois communes est estimé à 11 500 €. Les communes se sont entendues pour partager les frais au prorata du nombre d'habitants.

Afin de simplifier l'exécution financière, la Commune de Raedersheim, porteuse du projet, s'acquittera de l'ensemble des factures lié à l'évènement et encaissera les subventions.

La convention financière tripartite annexée a pour objet de définir la répartition, entre les trois communes, de la prise en charge du coût de l'évènement.

Au fil des paiements, la Commune de Raedersheim adressera un appel de fonds aux communes de Feldkirch et Bollwiller, calculé selon la clé de répartition définie.

A l'issue de l'opération, c'est à dire au paiement de la dernière facture, et après perception de la totalité des subventions, un état récapitulatif sera établi et adressé à chaque commune pour le versement du solde de tout compte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe,
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget primitif 2025.

13) Régie « Bibliothèque » n° 2013 – Fixation des tarifs relatifs à la vente de livres, de jeux et de revues

Dans le cadre de la régie « Bibliothèque » n° 2013, il est nécessaire de fixer les tarifs relatifs à la vente de livres, de jeux et de revues.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la régie « Bibliothèque » n° 2013 relatifs à la vente de livres, de jeux et de revues comme suit :
 - livres adultes (hormis les livres de poche) : 1 €
 - livres de poche : 0,20 € / 0,50 € les 3 livres
 - livres enfants et adolescents : 0,50 €
 - jeux : 1 €
 - revues : 0,20 €
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs.

14) Informations

Mme WIGNO informe les conseillers municipaux qu'un courrier électronique sera prochainement adressé à tous les membres du Conseil Municipal les conviant le 6 mars 2025 à une visite du Conseil de l'Europe et du Conseil Régional à Strasbourg. Mme WIGNO précise que les frais seront à la charge de chaque participant.

15) Divers

M. le Maire répond aux questions posées préalablement par écrit par M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN :

- Implantation d'une structure de santé à Bollwiller : M. le Maire évoque les différentes possibilités d'implantation d'une structure de santé à Bollwiller. Un projet a été proposée par une société sur l'ancien site « Transdev ». Lorsque ce projet d'aménagement sera validé, une éventuelle demande de permis de construire pourra être déposée. M. le Maire explique qu'à ce jour, 2 orientations sont possibles : un projet sur l'ancien site « Transdev » et un projet sur le site de l'ancienne quincaillerie « Wagner ».

- Projet immobilier sur le site de l'ancienne quincaillerie « Wagner » : M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une opération qui serait « celle du Maire de Bollwiller » comme l'avait écrit M. Jean-Luc GINDER dans un courrier électronique adressé en mairie.

M. le Maire rappelle en outre à M. Jean-Luc GINDER que le projet ne porte aucunement sur 61 nouveaux logements sociaux comme ce dernier l'a indiqué dans sa question écrite mais sur 31 logements sociaux. M. le Maire s'étonne de cette erreur, rappelant à M. Jean-Luc GINDER que la banderole affichée sur la façade de l'ancienne quincaillerie « Wagner » en protestation au projet indiquait bien 31 logements et non 61.

M. le Maire considère que se pose notamment la problématique du stationnement et que le nombre de logements proposé demeure trop élevé. Il indique en outre que le nombre de logements pourrait le cas échéant être porté de 31 à 28 par le pétitionnaire.

M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaitent savoir pour quelle raison la Commune n'a pas préempté l'acquisition du terrain. M. le Maire répond que le prix de vente proposé était trop élevé pour être supporté financièrement par la Commune. M. Jean-Jacques DEMOULIN réinterroge M. le Maire sur les motifs de la non-préemption par la Commune. Mme Valérie BOSCATO lui répond que la raison a déjà été exposée par M. le Maire. M. Jean-Jacques DEMOULIN investive Mme Valérie BOSCATO en déclarant : « cette femme c'est du venin ». M. le Maire demande à ce que les esprits se calment.

M. Jean-Luc GINDER souhaite savoir pourquoi aucune information sur le projet n'a été portée à la connaissance de la population. M. le Maire répond que règlementairement, aucune information ne peut être divulguée concernant une demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

M. le Maire explique enfin que la prochaine étape de l'instruction réside dans l'accord ou le refus de la demande de permis de construire.

M. Richard FUCHS quitte la salle du Conseil Municipal.

-Réhabilitation de la gare : M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaite savoir pourquoi la Commune de Bollwiller n'envisage pas la réhabilitation du bâtiment de la gare. M. Jean-Jacques ORIO répond que ce bâtiment appartient à la SNCF et non à la Commune de Bollwiller.

-Devenir du Bureau de Poste : M. le Maire annonce qu'il s'oppose à tout projet de fermeture du Bureau de Poste de Bollwiller depuis 8 ans.

-Vente de la maison « Gay » : M. le Maire présente aux élus un projet immobilier sur ce site. Il s'agit d'un projet de construction d'appartements destinés aux seniors. M. le Maire présente notamment une vue 3D de ce projet, qui est actuellement en cours d'étude.

-Attribution d'un local commun au groupe d'opposition : M. le Maire indique à M. Jean-Jacques DEMOULIN qu'une réponse lui sera faite dans les délais réglementaires concernant sa demande d'attribution d'un local commun au groupe d'opposition.

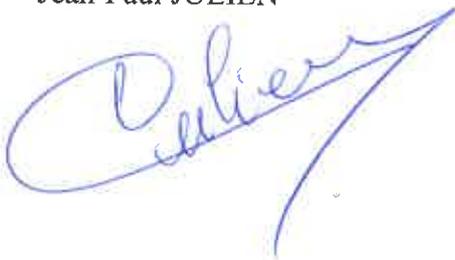
M. Jean-Luc GINDER souhaite savoir quel est le bilan de l'extinction nocturne de l'éclairage public. M. le Maire répond qu'un bilan complet sera prochainement réalisé et indique que financièrement, la Commune économise à peu près 16 000 € par an grâce à cette extinction. M. Jean-Luc GINDER considère que cette extinction est anxiogène.

M. Fernand HOLDER indique à M. le Maire qu'il n'était pas au courant que des travaux d'extension du parking de la gare allaient être réalisés. M. le Maire rappelle que ces travaux ont été approuvés par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

Fin de la séance à 21h35.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 11 décembre 2024**

Le Maire ;
Jean-Paul JULIEN

A blue ink signature of Jean-Paul Julien, written in a cursive style.

La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

A blue ink signature of Véronique Wigno, written in a cursive style.